



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 20

Dans le projet de résolution, paragraphe 15.8, à la fin du paragraphe, ajouter les mots suivants :

« et encourage le gouvernement turc à adopter une approche plus constructive pour assurer la participation la plus large possible des forces politiques turques à ce processus. ».

Déposé par:

KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
WERNER Katrin, Allemagne, GUE

1. 2013 - Deuxième partie de session

